

# LA SEMAINE JURIDIQUE

ÉDITION GÉNÉRALE

6 MARS 2017, HEBDOMADAIRE, N° 10 ISSN 0242-5777

255

## La prise de pouvoir du juge sur les négociations commerciales

À propos de l'arrêt Galec

Par Martine Behar-Touchais



**233 Assemblée nationale** - Consolider la déontologie à l'Assemblée nationale. À propos du rapport annuel du déontologue, Aperçu rapide Philippe Blachère

**257 Responsabilité civile** - Chronique par Philippe Stoffel-Munck, Cyril Bloch et Mireille Bacache

**230 Édito** - En quoi avons-nous démérité ?, par Denis Mazeaud

**253 Marques** - Précisions sur la protection de la marque non exploitée et non encore sujette à déchéance (CJUE, 21 déc. 2016), note Jérôme Passa

# En quoi avons-nous démerité ?

Denis Mazeaud



Une commission composée d'avocats vient de rendre un rapport sur « L'avenir de la profession d'avocat », qui intéressera au plus haut point les étudiants en droit qui rêvent d'embrasser cette profession (V. sur le rapport Haeri : *JCP G 2017, act. 196, Aperçu rapide F. G'sell*).

Dans son volet consacré à l'information des futurs avocats et à leur entrée dans la carrière sont émises de nombreuses propositions. D'une part, le rapport propose, pour que le rêve ne vire pas au cauchemar, que la profession puisse informer le plus tôt possible les étudiants des réalités de l'exercice du métier d'avocat. Il est certain que les universités accueilleront volontiers les avocats dans cette perspective, mais il ne sera sans doute pas facile de décourager des vocations, même précoces. Ensuite, le rapport revient sur l'examen d'accès aux CRFPA, qui a été l'objet d'une récente réforme. Il ne faut pas être devin pour comprendre qu'au nom de l'égalité des chances, la commission plaide, implicitement au-moins, pour que l'examen en question soit de plus en plus l'affaire des avocats et de moins en moins celle de l'Université. Si on éprouvait encore quelques doutes sur ce point, Me Wickers l'a levé récemment : « La rédaction du texte (de la réforme) permettrait même d'en transférer la responsabilité à la profession (...) » (*D. 2017, p. 344*). Ainsi, le rapport déplore que la présence des avocats dans les jurys d'examen soit « protocolaire » ! Président depuis des années des jurys de Grands Oraux, je n'ai jamais eu le sentiment que ni l'avocat, ni le magistrat, qui composent le jury jouent un rôle de figurant. Bien au contraire, les discussions sont souvent animées et les notes ne sont attribuées qu'au terme d'un débat contradictoire. Par ailleurs, le rapport considère qu'il

convient d'équilibrer d'avantage les jurys d'examen du CRFPA en assurant une présidence égalitaire entre les avocats et les professeurs de droit. Une fois de plus, avec cette proposition, transparait une défiance très nette à l'égard de l'Université et on éprouve quelques difficultés à comprendre l'intérêt de cette mesure, sauf à comprendre que l'examen d'accès

aux CRFPA aurait tout à gagner à ne plus être un examen universitaire... D'où la question : en quoi avons-nous démerité ?

On retiendra aussi que le rapport regrette que les notes du Grand Oral peuvent être compensées par les matières fondamentales présentées lors de l'épreuve d'admissibilité et propose donc de fixer une note éliminatoire de 7/20 pour l'épreuve du Grand Oral. Que cette dernière épreuve soit importante, notamment au regard de son programme, soit ! Mais on éprouve quelques peines à comprendre pourquoi elle l'est davantage que les épreuves d'admissibilité, dont il suffit d'examiner la liste pour se convaincre du contraire. Aussi, mettre en place une sélection, puisqu'il faut bien appeler les choses par leur nom, sur cette seule épreuve paraît pour le moins arbitraire.

On aurait bien aimé, pour finir, mettre un peu de baume au cœur de l'Université, mais c'est au contraire un véritable missile que vient de lui lancer le garde des Sceaux dans un discours prononcé devant un parterre d'avocats. Je cite, la formation de l'avocat « ne doit pas être redondante avec celle qu'il a reçue à l'université. Elle doit la compléter. L'universitaire que je suis, sait que ce que l'on n'acquiert pas à l'université est précisément ce qui est de plus précieux dans la vie professionnelle : l'esprit juridique » (*Journ. sp Sociétés 15 févr. 2017, p. 10*). Mais sur les bancs de quelle Fac, notre Garde a-t-il usé ses fonds de culotte ??? ■

« La commission plaide (...) pour que l'examen d'accès aux CRFPA soit de plus en plus l'affaire des avocats et de moins en moins celle de l'Université ».

# Sommaire

La Semaine Juridique - Édition Générale - N° 10, 6 mars 2017

## LA SEMAINE DU DROIT

### ÉDITORIAL

P. 401

- 230 **Édito** - En quoi avons-nous démerité ?, par **Denis Mazeaud**

### DERNIÈRE MINUTE

P. 404

### ACTEURS

P. 405

- 231 **Magistrat** - Thierry Verheyde, la justice au cœur

### LIBRES PROPOS

P. 406

- 232 **Euro** - Souverainistes et souveraineté, par **Dominique Berlin**

### APERÇU RAPIDE

P. 408

- 233 **Assemblée nationale** - Consolider la déontologie à l'Assemblée nationale. À propos du rapport annuel du déontologue ► **act.** **Philippe Blachère**

### CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE

P. 412

- 234 **Mandat immobilier** - Revirement sur la sanction du non-respect des conditions de validité du mandat de la loi Hoguet (Cass. ch. mixte, 24 févr. 2017, n° 15-20.411, P+B+R+I)
- 235 **Droits d'auteur** - Modalités de mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes atteintes d'un handicap (D. n° 2017-253, 27 févr. 2017)
- 236 **État civil** - Changement de prénom : une circulaire ministérielle publiée (Circ. n° CIV/01/07, 17 févr. 2017)
- 237 **Journal officiel du 23 février au 1<sup>er</sup> mars 2017**
- 238 **Arrêts P de la Cour de cassation du 6 au 19 février 2017**

- 239 **Baux d'habitation** - La Cour de cassation refuse au locataire d'un bail d'habitation le bénéfice de la courte prescription du Code de la consommation (Cass. 3<sup>e</sup> civ. 26 janv. 2017, 15-27.580, P+B+R+I) ► **note Gilles Paisant**

### AFFAIRES

P. 418

- 240 **Arrêts P de la Cour de cassation du 6 au 19 février 2017**
- 241 **Banque** - Précisions sur la question de la preuve en cas de fraude au paiement sur internet (Cass. com., 18 janv. 2017, n° 15-18.102, P+B+I) ► **note Jérôme Lasserre Capdeville**

### SOCIAL

P. 422

- 242 **Journal officiel du 23 février au 1<sup>er</sup> mars 2017**
- 243 **Arrêts P de la Cour de cassation du 6 au 19 février 2017**

### PUBLIC ET FISCAL

P. 423

- 244 **Santé publique** - Le vieil homme et l'enfant désiré (TA Montreuil, 8<sup>e</sup> ch., 14 févr. 2017, n° 1606644 ; TA Montreuil, 8<sup>e</sup> ch., 14 févr. 2017, n° 1606724) ► **act.** **Jean-René Binet**
- 245 **Informatique et libertés publiques** - Du droit au déréférencement devant la CJUE (CE, ass., 24 févr. 2017, n° 391000) ► **act.** **Mathieu Touzeil-Divina**
- 246 **Journal officiel du 23 février au 1<sup>er</sup> mars 2017**
- 247 **Arrêts A du Conseil d'État et P de la Cour de cassation du 6 au 19 février 2017**
- 248 **Communication audiovisuelle** - Huit ans après sa sortie en salles, le Conseil d'État confirme logiquement que le film Antichrist aurait dû être interdit aux mineurs (CE, 13 janv. 2017, n° 397819, inédit) ► **note Marc Le Roy**

### INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

P. 430

- 249 **Liberté de circulation** - L'imprévisibilité des mesures de surveillance spéciale italiennes (CEDH, gr. ch., 23 févr. 2017, n° 43395/09, De Tommaso c/ Italie) ► **act.** **Katarzyna Blay-Grabarczyk**
- 250 **Droit au respect de la vie privée** - Ragots télévisés sur la vie privée d'une chanteuse (CEDH, 21 févr. 2017, n° 20996/10, Rubio Dosamantes c/ Espagne) ► **act.** **Frédéric Sudre**
- 251 **Union européenne** - Au royaume des aveugles... l'Union européenne est seule compétente (CJUE, 14 févr. 2017, avis C-3/15) ► **act.** **Dominique Berlin**
- 252 **Union européenne** - Produits défectueux et responsabilité de l'organisme certificateur (CJUE, 16 févr. 2017, aff. C-219/15, E. Schmitt c/ TÜV Rheinland LGA Products GmbH) ► **act.** **D. B.**
- 253 **Marques** - Précisions sur la protection de la marque non exploitée et non encore sujette à déchéance (CJUE, 21 déc. 2016, aff. C-654/15) ► **note Jérôme Passa**

### EN RÉGION

P. 435

**Cour d'appel de Montpellier** - Atelier régional de jurisprudence, sous la direction de **Serge Bories**

- 254 **Crimes et délits** - Épave maritime ou bien culturel (CA Montpellier, 5<sup>e</sup> ch. corr., 1<sup>er</sup> déc. 2016, n° 15/02178 et 16/1744) ► **act.** **Yannick Zemrak**, Analyste Juris-Data

**La Conférence des doyens** - L'actualité de la faculté de droit et science politique de Montpellier, par **Marie-Élisabeth André**



## LA SEMAINE DE LA DOCTRINE

### ÉTUDE

P. 436

- 255 **Déséquilibre significatif** - La prise de pouvoir du juge sur les négociations commerciales. À propos de l'arrêt Galec, par **Martine Behar-Touchais**

### CHRONIQUES

P. 446

- 256 **Droit administratif** - Droit administratif, par **Gweltaz Eveillard**
- 257 **Droit administratif** - Responsabilité civile, par **Philippe Stoffel-Munck, Cyril Bloch** et **Mireille Bacache**

### VIE DES IDÉES

P. 461

- 258 **Colloque** - Le Big Data et le droit : comment l'analyse des données va changer le droit (Salle Clémenceau, Palais du Luxembourg, 17 mars, de 9h à 19h, rue de Vaugirard, Paris (6<sup>e</sup>), Auditorium, Maison du barreau, 18 mars, de 9h à 13h, 2 rue de Harlay, Paris (1<sup>er</sup>))
- 259 **Colloque** - L'émergence du droit de l'environnement en Asie du Sud-Est (Phnom Penh, 15 mars 2017)

## LA SEMAINE DU PRATICIEN

### INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

P. 462

- 260 **Universités** - « La fête du droit est un moyen de promouvoir le droit et les professions du droit et de la justice », 3 questions à **Sandrine Clavel, Mathieu Touzeil-Divina** et **Aurélien Roger**
- 261 **Cour de cassation** - Réforme de la Cour de cassation : vers un filtrage des pourvois et une motivation enrichie des arrêts (Cour de cassation, rapp. d'étape, 24 févr. 2017)

- 262 **Avocats** - Pouvoir disciplinaire du bâtonnier : renvoi d'une QPC (Cass. 1<sup>re</sup> civ., QPC, 1<sup>er</sup> mars 2017, n° 16-40.278)

### INDICES ET TAUX

P. 464

Un supplément intitulé  
« Panorama de la législation 2016 »  
est joint au présent numéro

 Suivez votre revue sur Twitter : @JCP\_G

© LexisNexis SA 2017

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite.

LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie. Avertissement de l'éditeur : "Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits".

## LA SEMAINE JURIDIQUE

Juris-Classeur Périodique (JCP)  
91<sup>e</sup> année

Président Directeur Général, Directeur de la publication :  
PHILIPPE CARILLON  
Directrice éditoriale : CAROLINE SORDET  
caroline.sordet@lexisnexus.fr

Directeur scientifique : NICOLAS MOLFESSIS

Comité scientifique : D. BUREAU, L. CADIET, C. CARON, J.-F. CESARO, M. COLLET, E. DEZEUZE, J. KLEIN, B. MATHIEU, H. MATSOPOULOU, F. PICOD, B. PLESSIX, P. SPINOSI, PH. STOFFEL-MUNCK, F. SUDRE, B. TEYSSIE, S. TORCK

Comité d'experts : C. CHAMPALAUNE, W. FEUGÈRE, J.-P. JEAN, D. MUSSON, É. NEGRON, B. STIRN, L. VALLÉE, E. VASSEUR

Rédactrice en chef : HÉLÈNE BÉRANGER  
Tél. : 01.45.58.93.24 - helene.beranger@lexisnexus.fr  
Rédactrice en chef adjointe : ÉLISE FILS  
Tél. : 01.45.58.92.86 - elise.fils@lexisnexus.fr  
Éditeur : FLORENCE CREUX-THOMAS  
Tél. : 01.45.58.92.42 - Florence.creux-thomas@lexisnexus.fr

Avec la collaboration de :

CH. BLONDEL-ANGEBAULT, M. GARNIER, M. JOSEPH PARMENTIER, M.-CL. JUILLARD, M. LESUEUR, É. MALLET, CL. SIRINELLI, rédacteurs-analystes JurisData  
JOSEPH JEHL, docteur en droit, AURÉLIEN BRANGER

Maquette et direction artistique : PHILIPPE BLANC  
Mise en page : STUDIO ORIENT EXPRESS

Publicité :

Direction commerciale : IM RÉGIE  
23, rue Faidherbe 75011 Paris  
Directrice de Clientèle : CAROLINE SPIRE  
Tél. : 01 40 24 13 35 - Fax : 01 40 24 22 70 - c.spire@impub.fr

Correspondance :

HÉLÈNE BÉRANGER  
LA SEMAINE JURIDIQUE (ÉDITION GÉNÉRALE)  
141, rue de Javel - 75747 Paris Cedex 15

Relations clients :  
Tél. : 01 71 72 47 70  
relation.client@lexisnexus.fr  
[www.lexisnexus.fr](http://www.lexisnexus.fr)

Abonnement annuel 2017 :

- France (métropole) : 663,65 euros TTC (650 euros HT)
  - DOM-TOM et pays étrangers : 702 euros HT
- Prix de vente au numéro :
- France (métropole) : 25,53 euros TTC (25 euros HT)
  - DOM-TOM et pays étrangers : 27,50 euros HT
- Offre « spéciale étudiants » : <http://etudiant.lexisnexus.fr/>

LEXISNEXIS SA

SA au capital de 1.584.800 euros - 552 029 431 RCS Paris  
Principal associé : REED ELSEVIER FRANCE SA  
Siège social : 141, rue de Javel - 75747 Paris Cedex 15

Imprimeur : EVOLUPRINT - SGIT SAS  
Parc Industriel Euronord, 10, rue du Parc, 31150 Bruguères

N° Imprimeur : 5755

N° Éditeur : 5740

Dépôt légal : à parution

Commission paritaire : n° 1121 T 80376

Photos : droits réservés.

Image de couverture : © Oakkii - Getty

